

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

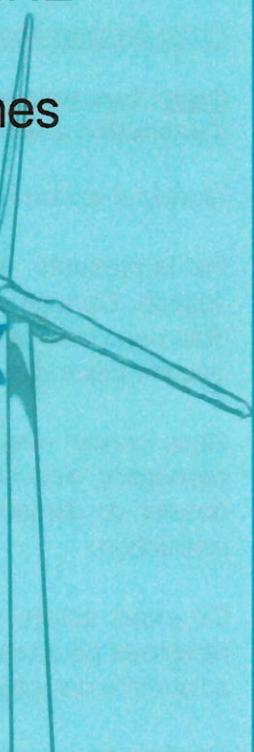
PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Bleurville
1 Rue du Moulin
88410 Bleurville

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°... 1A.204.592.7285.8.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...] ;

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :
Maison de Pléniselle
1 Rue du Maréchal
38260 PLÉNISEILLE

SGR2 v29 MSR 2A 1B 116455311-22

Présenté / Avisé le : 16/06/93

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 204 592 7285 8



Renvoyer à

FRAB



VENT DEST

16 Rue Boulay de la Meurthe
88000 EPINAL

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

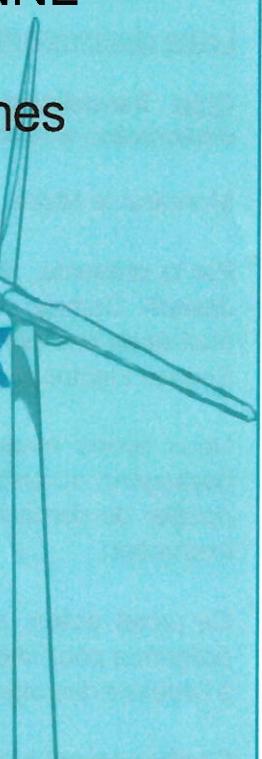
PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Monthureux-sur-Saône
10 Rue de l'Hôtel de Ville
88410 Monthureux-Sur-Saône

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°...1A.204.592.7279.7.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...] ;

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :
~~Mairie de Monthureux-sur-Saône~~
~~10 Rue du Général de Gaulle~~
~~88410 MONTREUX-SUR-SAÔNE~~

Présenté / Avisé le : 26/06/2023

Distribué le : 26/06/2023

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
 Le mandataire

- CNI / permis de conduire
 Autre :



SGR2/V29 MSR 2A 19-184623 11-22



LA POSTE

Numeréro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 204 592 7279 7



FRAB

Renvoyer à

VENT D'EST

14 Rue Boulay de la Meurthe
88000 EPINAL



ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Tignécourt
12 Place de l'Eglise
88320 Tignécourt

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n° 1A.204.592.7286.3.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :
Manuel de Tignecourt
12 Rue de la Mairie
88220 TIGNÉCOURT

SGR2 V29 MSR ZA 1B-1164523 11/22

Présenté / Avisé le : 25/07/2023
Distribué le : 6/7/2023

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par cette signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 204 592 7280 3



Numéro de l'AR :



Renvoyer à

FRAB

VENT D'EST

14 Rue Beulay de la Meurthe
88000 EDNAL

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Ainvelle
14 Place de la Mairie
88320 Ainvelle

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°...AA.204.592.7281.0.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

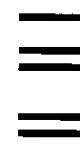
En provenance de :
~~Mairie de Anvelles~~
14 Rue de la Flèche
52210 ANVELLE



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 204 592 7281 0



Renvoyer à

FRAB

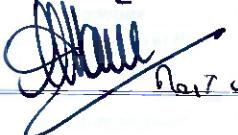
VENT D'EST

Grande Rue Rue Brûlée de la Meurthe
88 000 EDINAL

Présenté / Avisé le : 27/06/13

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input checked="" type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

SBR2 V29 MSR 2A 19-H64523 T1-22

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

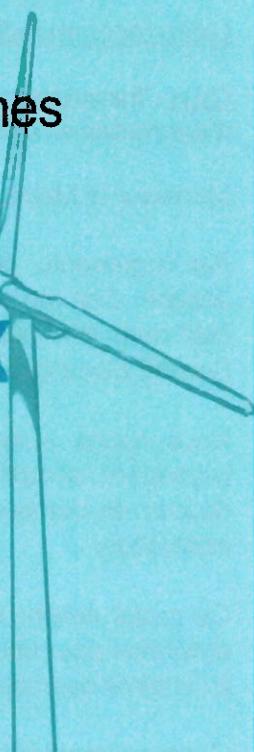
PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Fouchécourt
11 Rue Haute
88320 Fouchécourt

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n° 1A.204.592.7243.8

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :

~~Hervé & Fournécart~~

~~M P H~~

~~58320 FORTÉCOURT~~

Présenté / Avisé le :

26/06/23

Distribué le :

Je soussigne(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 204 592 7243 8



Renvoyer à

FRAB



VENT D'EST

14 Rue Boulay de la Meurthe
88000 EPINAL

En provenance de :

~~Hugues Fournécart~~

~~M P H~~

~~58320 Foulchécourt~~

Présenté / Avisé le :

26/06/23

Distribué le :

Je soussigne(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 204 592 7243 8



Renvoyer à

FRAB



VENT D'EST

14 Rue Boulay de la Meurthe
88000 ÉPINAL

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

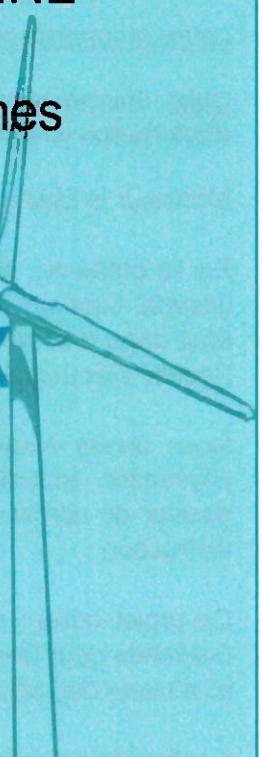
PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Godoncourt
10 Petite Rue
88410 Godoncourt

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°...A...204...592...72801.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :
M. & Cie SARL
10 rue de la Poste
88640 Givry-en-Vosges

Présenté / Avisé le : 26 / 06 / 23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être	<u> </u>
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<u> </u>
<input type="checkbox"/> Le mandataire	<u> </u>
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	<u> </u>
<input type="checkbox"/> Autre :	<u> </u>

* Le facteur n'atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment



LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 204 592 7284 1



Renvoyer à

FRAB

VENT D'EST

14 Rue Brûlay de la Motte
88000 EPINAL



ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

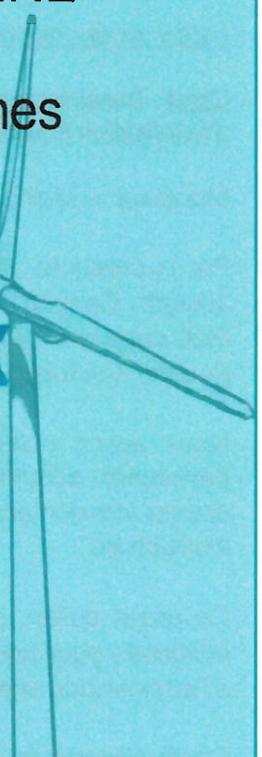
PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Isches
253 Grande Rue
88320 Isches

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°...1A...20U...592...7283.6.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :

353
SACHES

Présenté / Avisé le : 26/06/23

Distribué le : 26/06/23

Je soussigne(e) déclare être

<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	<input type="checkbox"/> Le mandataire
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	<input type="checkbox"/> Autre :

Le témoin atteste par sa signature que la identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 204 592 7283 4



Renvoyer à

FRAB



VENT D'EST

14 Rue Bourg de la Meurthe
88000 ÉPINAL

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

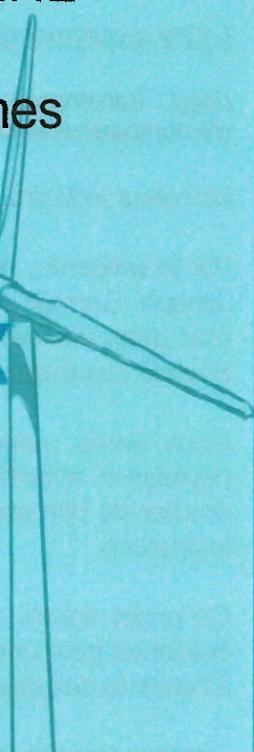
PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Lamarche
18Bis Rue du Colonel Renard
88320 Lamarche

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°... 1A.204.592.7240.7.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau
Chef de projet Eolien
Innergex
crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat
Cheffe de projet ENR
Vent d'Est
louisiane@vent-d-est.com

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Les Thons
270 Rue de la Mairie
88410 Les Thons

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°...1A...204...592...7282.7.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :
Mme de La Tho...
290 Rue de la Haie
88600 Les Tho...

SGR2 V29 MSR 2A 19-1184623 11-22



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 204 592 7282 7



FRAB



Renvoyer à

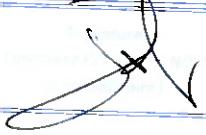
VENT D'EST

14 Rue Boisay de la Meurthe
88000 EPINAL

Présenté / Avisé le : 26 / 06 / 23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Mont-lès-Lamarche
51 Rue de l'Eglise
88320 Mont-Les-Lamarche

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n° ...MA 204 592 7242 A.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau
Chef de projet Eolien
Innergex
crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat
Cheffe de projet ENR
Vent d'Est
louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :

~~51 Rue de l'Eglise
32350 MONT-ES-LAMMACHE~~



LA POSTE

Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 204 592 7242 1



FRAB



Renvoyer à

VENT D'EST

14 Rue Boulay de la Maunthe
88000 EPINAL

Présenté / Avisé le :	27 / 06 / 23
Distribué le :	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input checked="" type="checkbox"/> Le mandataire	AAZÉ J. HALLÉ S.
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

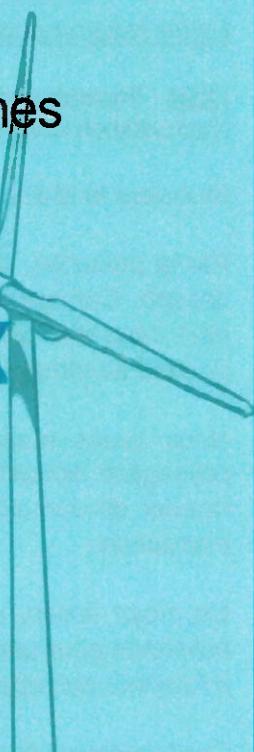
* Le facteur atteste par sa signature qu'il identifie du destinataire ou de son mandataire a été vérifié précédemment.

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Morizécourt
6 Rue de l'Ecole
88320 Morizécourt

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°... 1A.20U.592.72865

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergyx.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

Tout faire pour que votre courrier

Service Client



LA POSTE

FRAB

RECOMMANDÉ
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 204 592 7286 5



LA POSTE

Nouvelles de l'AR

Sous VISA MIN 2A 01-194523 11-22

VENT

DEST

14

Rue Boulay d'Epernay

88000

Meurthe
Epinal

LA POSTE

Retour à l'expéditeur

265072

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

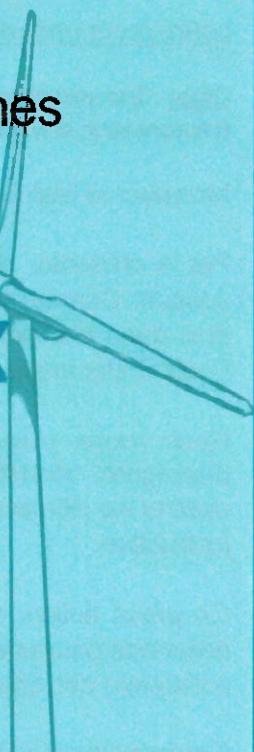
PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Serécourt
29 Grande Rue
88320 Serécourt

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°...1A...204...592...7239...1.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...] ;

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

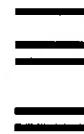
louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :
Lyon - 69
18200 Villefranche



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 204 592 7239 1

Numéro de l'AR :



Présenté / Avisé le : 26 / 07 / 2023

Distribué le : 01 / 07 / 2023

Je soussigné(e) déclare être	
<input checked="" type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment



5/2/2023 M/SR 2A/19-1B645231122

LA POSTE 37580A 01-07-23 PR FRANCE

Renoyer à VILLE D'ESTI

FRAB

14 Rue Brûlée de la Mothe
88000 EPINAL

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Serécourt
4 Rue Haute
88320 Serécourt

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n° 1A...204...592...7238...4.....

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Madame la Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Madame la Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :
L'Île-de-France

Présente / Avisé le : 27/06/23
Distribué le : 03/07/23

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE 37580A 04-07-23, PB FRANCE
VENT DEST

LA POSTE 37580A 04-07-23, PB FRANCE

SS283 MSR 2A 19-186523 11-22

POSTE
03 -07- 23 *



LA POSTE

Numéro de l'AR :



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 204 592 7238 4

FRAB



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 204 592 7238 4

Renvoyer à VENT DEST

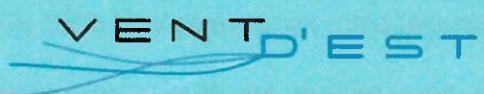
14 Rue Brûlange la Meurthe
88000 EPINAL

ÉLECTRICITÉ DE LA SAONE LORRAINE

DEPOT DU RESUME NON TECHNIQUE
JUIN 2023

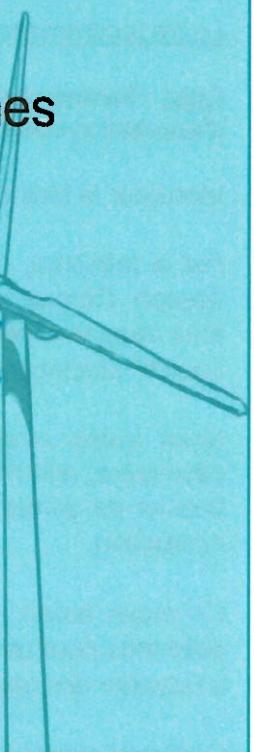
PROJET EOLIEN DE LA COLONNE SAINT JOSEPH Communes de Serécourt & Isches

Une co-entreprise de



INNERGEX

Renewable Energy.
Sustainable Development.



Louisiane Déréat
Chef de Projet multi-énergie
+33 6 01 81 36 11
louisiane@vent-d-est.com

Constantin Rousseau
Chef de Projet Energie Eolienne
+33 6 40 47 69 07
crousseau@innergex.com

SAS ELECTRICITE DE LA SAÔNE LORRAINE
3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
88000 EPINAL

Pour le projet éolien de la Colonne St Joseph

Mairie de Saint-Julien
105 Grande Rue du Craie
88410 Saint-Julien

Epinal, le mercredi 21 juin 2023

Lettre recommandée pour sûreté de l'envoi n°... 1A 204 592 7241 4

Objet : Transmission du résumé non technique du projet Eolien de la Colonne St Joseph & dépôt de la demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous tenions à vous informer de l'avancement du projet éolien de la Colonne St Joseph. Comme vous le savez certainement, ce projet éolien que nous portons sur votre territoire était dans une période de faisabilité et de développement depuis 2018. Le projet est porté par la Société Electricité de la Saône Lorraine, fruit du partenariat entre les sociétés Vent d'Est et Innergex.

Nous avons mandaté plusieurs bureaux d'études pour réaliser les études environnementale, paysagère, acoustique, agricole et hydrogéologique. Toutes ces études ont permis de préparer le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera bientôt déposé en Préfecture pour instruction.

Ce projet éolien, situé finalement sur les Communes de Isches et Serécourt, se compose de 5 éoliennes pour une puissance totale de 10MW ou 11MW selon l'éolienne finale choisie, contribuera à l'atteinte des objectifs de développement de l'énergie éolienne nationaux et européens.

Conformément à l'article L181-28-2 du code de l'environnement créé par l'article 53 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, nous vous adressons ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2^e du II de l'article L. 122-3, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Il synthétise les caractéristiques du projet, les enjeux du secteur d'implantation, l'insertion du projet éolien, et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ou de compensation que nous proposons.

Ensuite, la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 82, complète cette obligation par un dispositif d'échanges entre le porteur du projet et le maire des communes concernées :

- "Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet [...];

- Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte"

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Constantin Rousseau

Chef de projet Eolien

Innergex

crousseau@innergex.com

Louisiane Déréat

Cheffe de projet ENR

Vent d'Est

louisiane@vent-d-est.com

En provenance de :
15 Chemin du Crapaud
X 88190 BESANCON

Présenté / Avisé le : 26/06/23
Distribué le : 26/06/23

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre : A. Hélène Lutz

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

S6R2 V29 MFR 2A19-1B4623 11-22



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 204 592 7241 4



Renvoyer à

FRAB



VENT D'EST

14 Rue Bouffay à la Meurthe
88000 EPINAL